

Premier objet

Initiative «Oui à l'Europe!»

1

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:
Acceptez-vous l'initiative populaire «Oui à l'Europe!»?

Le Conseil national a rejeté cette initiative par 94 voix contre 69 et le Conseil des États par 33 voix contre 6.

■ L'intégration européenne

Avec le développement de l'Union européenne (UE), la question de l'intégration européenne de la Suisse est devenue l'un des thèmes-clés de la politique extérieure. Au cours des dix dernières années, plusieurs votations fédérales ont notamment porté sur des objets concernant nos relations avec l'UE. Après le non à l'Espace économique européen (EEE) en 1992 et le non à l'initiative populaire «Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!» en 1997, les citoyennes et citoyens ont approuvé les nouveaux accords bilatéraux Suisse – UE en 2000. Ils doivent aujourd'hui se prononcer sur l'initiative populaire «Oui à l'Europe!».

■ Que demande l'initiative?

Cette initiative qui a été déposée en 1996 postule que la Suisse participe au processus d'intégration européenne et vise dans ce but à adhérer à l'UE. Elle demande au Conseil fédéral d'ouvrir *sans délai* des négociations d'adhésion. Lors de ces négociations et de l'adaptation du droit suisse, il conviendra de s'assurer par des mesures adéquates, que les valeurs fondamentales de la démocratie et du fédéralisme, ainsi que les acquis sociaux et environnementaux, soient respectés. Les compétences des cantons et la sauvegarde de leurs intérêts devront également être prises en compte.

■ L'initiative brûle les étapes

En imposant au Conseil fédéral d'ouvrir sans délai des négociations d'adhésion,

l'initiative brûle les étapes et ne respecte pas les règles établies. Aux termes de la Constitution, il appartient en effet au Conseil fédéral d'ouvrir et de conduire des négociations avec l'étranger, conformément aux intérêts de la Suisse. Il est seul habilité à décider de l'opportunité d'une telle démarche. Le peuple et les cantons se prononcent après le Parlement sur le résultat des négociations, lorsque celles-ci portent sur l'adhésion de la Suisse à une organisation comme l'UE. Ils ont obligatoirement le dernier mot. Cette claire répartition des compétences a fait ses preuves et doit être maintenue.

■ Position du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral partage l'objectif à terme de l'adhésion à l'UE. Néanmoins il refuse cette initiative car elle pose la mauvaise question, au mauvais moment: mauvaise question parce qu'il ne s'agit pas de voter sur le résultat de négociations mais sur la procédure; mauvais moment parce que le dossier de l'adhésion à l'UE n'est pas mûr. C'est pourquoi le Conseil fédéral et le Parlement proposent de la rejeter.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «Oui à l'Europe!»

du 23 juin 2000

1

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'initiative populaire «Oui à l'Europe!» déposée le 30 juillet 1996¹;
vu le message du Conseil fédéral du 27 janvier 1999²,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 30 juillet 1996 «Oui à l'Europe!» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative³, adaptée à la Constitution fédérale du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

1. Dispositions transitoires concernant l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne

¹ La Suisse participe au processus d'intégration européenne et vise dans ce but à adhérer à l'Union européenne.

² La Confédération engage sans délai des négociations avec l'Union européenne en vue d'y adhérer.

³ L'adhésion à l'Union européenne sera soumise au vote du peuple et des cantons, conformément à l'art. 140, al. 1, let. b.

⁴ Lors des négociations et de l'adaptation du droit suisse au droit de l'Union européenne, toutes les autorités veilleront à ce que, notamment, les valeurs fondamentales de la démocratie et du fédéralisme ainsi que les acquis sociaux et environnementaux soient assurés par des mesures adéquates.

⁵ La Confédération tiendra compte des compétences des cantons et sauvegardera leurs intérêts lors de la mise en oeuvre du traité d'adhésion et du développement de l'Union européenne, de même que dans le cadre d'autres questions relatives à l'intégration européenne. Elle informera les cantons à temps et de manière exhaustive, les consultera et les associera à la préparation des décisions.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ FF 1997 I 1087

² FF 1999 3494

³ Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne Constitution, l'initiative populaire se réfère encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le Parlement a adapté la numérotation et la présentation des articles à la nouvelle Constitution.



Arguments du comité d'initiative:



«Défendre des valeurs communes

Depuis plus de 50 ans, l'Europe occidentale vit dans la paix, la démocratie et la prospérité. Ce n'est pas le moindre mérite de l'Union européenne. Ensemble, les Etats membres de l'UE élaborent des solutions aux problèmes économiques, sociaux, écologiques et de sécurité posés par un monde globalisé. Pour ce faire, ils s'inspirent de valeurs communes: l'égalité devant la loi, la solidarité et la démocratie. Ce sont les valeurs que défend également la Suisse.

Une adhésion à l'UE nous permet de cultiver nos valeurs en commun avec nos voisins.

Participer au lieu de subir

L'UE prend constamment des décisions qui touchent directement la Suisse. Ces dernières années, nous avons été régulièrement contraints de nous y conformer et nous allons devoir continuer dans cette voie. Une telle soumission est indigne d'un Etat souverain. Notre conception de la démocratie exige que nous participions à la prise des décisions qui nous concernent. En tant que membre de l'UE, nous pourrions le faire, comme les cantons à l'intérieur de la Confédération.

Une adhésion à l'UE renforce notre souveraineté et nous apporte plus de démocratie.

Gagner ensemble

Faire cavalier seul nous dessert. Il sera toujours plus difficile de défendre seuls les intérêts du pays. Les expériences de ces dernières années ont clairement montré que la Suisse est toujours plus isolée dans le monde, ce qui l'expose aux pressions. Membre de l'UE, nous pourrions faire valoir nos aspirations au sein d'une communauté solidaire. Unis à nos voisins, nous serons plus forts qu'isolés.

Une adhésion à l'UE augmente notre sécurité et renforce notre position dans le monde.

Ouvrir des négociations – Clarifier le débat

L'initiative «Oui à l'Europe!» ne demande rien d'autre que l'ouverture par le Conseil fédéral de négociations avec l'UE. Au terme de ces négociations, nous saurons exactement ce qu'implique l'adhésion pour la Suisse, ce qu'elle recevra et ce qu'elle devra apporter. En 2006 au plus tôt, le peuple et les cantons pourront donc se prononcer sur une adhésion en toute connaissance de cause.

L'initiative «Oui à l'Europe!» ouvre la porte aux négociations avec l'UE et ces négociations clarifient le débat.»

Avis du Conseil fédéral

1

En dépit de ce que laisse entendre le titre de l'initiative : «Oui à l'Europe!», il ne s'agit pas tant de voter pour ou contre l'adhésion de la Suisse à l'Union européenne (UE) mais bien sur l'ouverture sans délai de négociations d'adhésion. Bien que son objectif à terme soit l'adhésion de la Suisse à l'UE, le Conseil fédéral rejette cette initiative pour les raisons suivantes:

■ Procédure inadéquate

L'initiative est contraire à la répartition des compétences prévue par la Constitution fédérale. Selon le droit en vigueur, c'est le Conseil fédéral qui décide *si* et *quand* il convient d'ouvrir des négociations en politique extérieure. Le Parlement et le peuple souverain se prononcent ensuite en toute connaissance de cause sur le résultat des négociations. Cette règle a largement fait ses preuves et doit être maintenue. Elle évite au peuple et aux cantons d'être consultés à l'avance, sans connaître, en l'occurrence, les conditions d'une adhésion.

■ L'importance du choix du moment

Il appartient au Conseil fédéral de décider du moment de l'ouverture de négociations d'adhésion. Il le fera lorsque les premières expériences de l'application des nouveaux accords bilatéraux auront été réalisées et que les travaux préparatoires pour réussir le processus d'adhésion auront été entrepris. L'ouverture de ces négociations suppose également un large soutien politique, qui pour l'heure n'existe pas encore.

■ L'initiative brûle les étapes

Des négociations d'adhésion ne doivent pas être menées sous la pression du temps mais s'inscrire dans la continuité de la politique européenne du Conseil fédéral. En imposant l'ouverture sans délai de négociations, l'initiative ne tient pas compte du contexte et des conditions internes et externes. Cette décision prématurée compromettrait les chances de succès du processus d'adhésion.

■ Faire la différence entre l'objectif et la démarche

Le Conseil fédéral est tenu de distinguer entre l'objectif de l'adhésion auquel il souscrit, et la démarche du comité d'initiative, à laquelle il ne saurait souscrire. Il rejette l'initiative en raison de la procédure proposée, de même qu'il avait rejeté l'initiative «Négociations d'adhésion à la CE: que le peuple décide!» en 1997. Le Parlement a également rejeté à une forte majorité l'initiative «Oui à l'Europe!». Le contre-projet indirect du Conseil fédéral, qui visait à fixer l'objectif de l'adhésion dans un arrêté fédéral, a été approuvé par le Conseil national mais refusé par le Conseil des Etats.

■ Pas un débat de fond mais de forme

Les responsables de l'initiative font valoir l'opportunité d'une votation populaire pour provoquer un large débat sur la question de l'adhésion de la Suisse à l'UE. Or ce n'est pas l'objet principal du vote. Pour le Conseil fédéral un non à l'initiative ne devrait donc pas être interprété comme un rejet d'une future adhésion de la Suisse à l'UE mais simplement comme le refus d'obliger la Confédération à engager des négociations sans délai.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire «Oui à l'Europe!»

La politique européenne du Conseil fédéral

En novembre dernier, le Conseil fédéral a publié son Rapport sur la politique extérieure 2000, dans lequel il définit les lignes de sa politique européenne en vue d'une adhésion à l'UE. Il souligne qu'au cours des prochaines années, il préparera l'adhésion à l'UE de façon à ce qu'il puisse prendre une décision sur l'ouverture de négociations d'adhésion au plus tard au cours de la prochaine législature (2003–2007).

Deuxième objet

Initiative «pour des médicaments à moindre prix»

2

■ La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix»?

Le Conseil national a rejeté cette initiative par 76 voix contre 0 et le Conseil des Etats par 36 voix contre 0.

■ Des médicaments de qualité pour tous

La procédure d'autorisation extrêmement rigoureuse appliquée en Suisse en matière de contrôle des produits thérapeutiques garantit la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments. De plus, les chercheurs et l'industrie développent des médicaments toujours plus performants. L'assurance-maladie obligatoire permet à chacun et à chacune d'avoir accès aux médicaments les plus indiqués. Cette situation ne saurait être remise en cause.

■ Buts de l'initiative

L'initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix» demande que tous les médicaments autorisés dans les Etats limitrophes, c'est-à-dire en Allemagne, en France, en Italie et en Autriche, puissent être distribués en Suisse sans contrôle supplémentaire. Elle exige aussi que les caisses-maladie ne remboursent que les médicaments ayant le prix le plus avantageux et que des génériques (copies des préparations originales) soient délivrés s'il en existe.

■ Conséquences de l'initiative ... sur la qualité

Si l'initiative était acceptée, les médicaments de nombreux pays pourraient être vendus pour ainsi dire sans contrôle à l'intérieur de nos frontières. Notre pays n'aurait pas le droit de privilégier les quatre Etats limitrophes, contrairement à ce que prévoit l'initiative. En effet, la Suisse est tenue, selon les accords de

l'Organisation mondiale du commerce (OMC), d'étendre à tous les Etats membres de l'OMC les avantages qu'elle accorde à certains d'entre eux. Ouvrir aussi largement notre marché reviendrait à laisser entrer dans notre pays une grande quantité de médicaments dont nous ne pourrions plus vérifier la qualité.

■ ... pour les patients

L'initiative demande que les caisses-maladie ne remboursent que les médicaments les moins onéreux. Si tel était le cas, les médecins seraient dans l'impossibilité de prescrire à leurs patients le médicament qui leur convient le mieux. La liberté de choix s'en trouverait réduite, à moins que le patient ne soit prêt à payer lui-même le médicament ou ne dispose d'une assurance complémentaire.

■ Mesures prises par la Confédération

Le Conseil fédéral et le Parlement ne sont pas restés inactifs. Ils ont déjà adopté diverses mesures qui ont permis de réduire les prix des médicaments et continueront à freiner leurs coûts. Ces mesures consistent notamment à développer la remise de génériques et à ouvrir quelque peu le marché.

■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent résolument cette initiative: son acceptation compromettrait la qualité des médicaments et empêcherait les patients de recevoir le médicament qui leur convient le mieux.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix»

du 8 juin 2000



L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour des médicaments à moindre prix» déposée le 12 décembre 1997¹,

vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 1999²,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 12 décembre 1997 «pour des médicaments à moindre prix» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative³, adaptée à la Constitution fédérale du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

I

La Constitution fédérale est complétée comme suit:

Art. 117, al. 3

³ Les médicaments – préparations originales ou médicaments génériques – vendus dans les Etats limitrophes, France, Italie, Allemagne et Autriche, avec ou sans ordonnance, par les médecins, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries et autres commerces, sont aussi distribués en Suisse, avec ou sans ordonnance, par les médecins, les pharmacies, les hôpitaux, les drogueries et autres commerces et ce, sans autorisation particulière. Lorsqu'un médicament est vendu, avec ou sans ordonnance, un médicament générique est remis s'il en existe, ou si le patient ne paie pas lui-même la préparation originale. Si les caisses-maladie sont tenues de prendre en charge les préparations originales et les médicaments génériques, les patients se verront remettre le médicament ayant le prix le plus avantageux, tel qu'il ressort de la liste publiée chaque année par les assureurs-maladie reconnus par la Confédération.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution fédérale du 18 avril 1999

1. Disposition transitoire ad art. 117 (assurance-maladie et accidents)

Les dispositions de lois ou d'ordonnances qui contreviennent à l'art. 117, al. 3, sont abrogées.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ FF 1998 592

² FF 1999 6813

³ Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne Constitution, l'initiative populaire se référerait encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le Parlement a adapté la numérotation et la présentation des articles à la nouvelle Constitution.





Arguments du comité d'initiative:

«Une analyse comparative réalisée de manière scientifique a révélé que les médicaments vendus en Suisse étaient en général trop chers par rapport à ceux qui sont vendus à l'étranger. Il est regrettable qu'un médicament développé – et parfois produit – en Suisse coûte ici entre 15 et 25% plus cher que dans des pays européens à niveau de prix élevé comme l'Allemagne, la Hollande ou le Danemark, et entre 50 et 100% plus cher que dans des pays à niveau de prix moins élevé comme l'Italie, la France ou la Belgique. La législation de l'UE interdit aux Etats membres de subventionner le prix des médicaments. De plus en plus de Suisses achètent leurs médicaments à l'étranger afin de profiter des prix bien plus intéressants qui y sont pratiqués. Les médicaments représentent un bon dixième des dépenses de santé, soit quelque 4,5 milliards de francs. On pourrait économiser 5% sur ces dépenses et apporter ainsi une contribution substantielle à la réduction des primes de l'assurance-maladie.

Les auteurs de l'initiative sont conscients des obligations qu'imposent les règles GATT/OMC et les accords bilatéraux avec l'Union européenne. Ils savent que la nouvelle réglementation proposée par l'initiative doit respecter la clause de la nation la plus favorisée, ce qui veut dire que la nouvelle réglementation ne peut être limitée aux seuls pays limitrophes de la Suisse; le législateur pourra simplement étendre cette réglementation à d'autres pays. Les auteurs de l'initiative ne se bornent pas à demander une baisse du prix des médicaments; ils veulent également que la sécurité médicale soit garantie. Ainsi, ils ne s'opposent pas à ce que les autorités suisses appliquent une procédure d'enregistrement supplémentaire pour des raisons de santé publique si le médicament vient d'un pays qui ne dispose pas – contrairement aux pays de l'OCDE, par exemple – d'une procédure d'admission équivalente à celle de la Suisse. La Suisse doit d'ailleurs pouvoir exiger d'un autre Etat étranger une réciprocité de traitement. Il faut éviter que les fournisseurs de médicaments ne puissent se soustraire à un contrôle rigoureux en passant par un pays n'appliquant pas une procédure d'autorisation ou de reconnaissance sérieuse. La délivrance des médicaments sur ordonnance, système à l'efficacité reconnue, la constitution de listes de spécialités et les canaux par lesquels les médicaments sont distribués au consommateur, notamment leur remise par des médecins, des pharmaciens, des droguistes et des hôpitaux, ne sont nullement remis en cause.

Les auteurs de l'initiative demandent que le marché soit libéralisé par une admission sans restriction des génériques (produits qui ont la même substance active que le médicament original mais ne sont plus protégés par un brevet) et par une admission des importations parallèles (importation des médicaments protégés par un brevet par des canaux autres que ceux des distributeurs exclusifs). Le législateur doit tenir compte de ces éléments et résoudre les problèmes en suspens.

La révision de la loi sur les produits thérapeutiques prend trop peu en compte ces exigences. Elle est insuffisante et a plutôt pour effet de figer le prix des médicaments à un niveau élevé. Pour résumer, les auteurs de l'initiative veulent aider les consommateurs suisses à obtenir des médicaments à un prix juste, adapté au niveau des prix étrangers, et contribuer par là même à réduire les dépenses de santé.»

Avis du Conseil fédéral

2

Dans notre pays, toute personne malade reçoit aujourd'hui le médicament qui lui convient le mieux. Ce médicament est élaboré en fonction des derniers acquis de la recherche; il est de bonne qualité et a été contrôlé par les autorités suisses. L'acceptation de l'initiative remettrait en cause tous ces avantages, sans offrir pour autant la garantie d'une baisse du prix des médicaments. Le Conseil fédéral rejette l'initiative pour les raisons suivantes:

■ La sécurité des médicaments serait compromise

Quelque 7300 médicaments dont la qualité, la sécurité et l'efficacité ont été vérifiées par les autorités publiques sont actuellement commercialisés dans notre pays. Si l'initiative était acceptée, on verrait arriver sur notre marché des dizaines de milliers de médicaments qui n'auraient été ni contrôlés, ni autorisés par les autorités suisses. Et en vertu de nos engagements internationaux, nous serions tenus d'admettre sans contrôle non seulement les médicaments provenant de France, d'Italie,

d'Allemagne et d'Autriche, mais aussi ceux qui viennent de nombreux autres Etats. Cette situation ne serait pas sans danger. Privées de documents scientifiques pour de nombreux médicaments, en particulier pour les nouvelles préparations, nos autorités ne pourraient intervenir suffisamment vite en cas d'urgence. A supposer, par exemple, qu'une autorité étrangère retire un médicament du marché en raison de risques avérés, la Suisse ne pourrait agir que tardivement – si tant est qu'elle ait été informée!

■ Le médicament le moins cher n'est pas forcément le plus indiqué

L'initiative demande que l'assurance de base obligatoire ne rembourse que les médicaments au prix le plus avantageux. En pareil cas, les médecins se verraient dans l'obligation de prescrire, sur la base d'une liste de prix qui changerait d'ailleurs constamment, des médicaments qu'ils connaîtraient mal en raison de l'étendue de l'offre. Les patients recevraient donc non pas le médicament qui leur convient le mieux, comme c'est le cas aujourd'hui, mais celui qui aurait le prix le plus bas, ce qui pourrait mettre leur santé en danger.

Ce système aurait des conséquences particulièrement graves pour les malades chroniques. En effet, dès qu'un produit moins cher ferait son apparition sur le marché, les malades devraient abandonner le médicament efficace qu'ils prenaient jusqu'alors au profit du nouveau produit.

Seules auraient le libre choix les personnes qui pourraient se permettre de souscrire une assurance complémentaire ou qui accepteraient de payer elles-mêmes un médicament plus onéreux.

■ **La réduction des coûts: une affirmation contestable**

Les auteurs de l'initiative prétendent que leur projet contribuerait à réduire le prix des médicaments en Suisse. Or, l'ouverture du marché n'entraînerait pas forcément une baisse de prix. Les estimations faites par les auteurs de l'initiative sont pour le moins aléatoires et ne sauraient suffire à faire accepter les lourds inconvénients de l'initiative.

■ **Le pôle de recherche suisse serait menacé**

Pour de nombreux pays, la procédure d'autorisation appliquée par la Suisse est garante de qualité. Si l'initiative était acceptée, les chercheurs et l'industrie perdraient tout intérêt à développer et faire enregistrer de nouveaux médicaments en Suisse. La vocation traditionnelle de notre pays comme pôle de recherche serait donc compromise, et une menace sérieuse pèserait sur nombre d'emplois hautement qualifiés.

■ **La Confédération œuvre déjà à une réduction des prix**

Les prix des médicaments remboursés par les caisses-maladie sont déjà revus en permanence et, au besoin, baissés. Ceux qui sont remboursés par les caisses depuis au moins 15 ans ont vu leur prix diminuer sensiblement depuis 1999. Ce système d'adaptation des prix permet de réaliser des économies qui représenteront, sur la durée, quelque 150 millions de francs par an.

■ **Autres mesures**

Le Conseil fédéral et le Parlement ont pris d'autres mesures pour réduire le coût des médicaments.

■ **...dans la loi sur l'assurance-maladie**

– Substitution de génériques aux originaux: Depuis le 1^{er} janvier 2001, les pharmaciens peuvent délivrer un générique en lieu et place de la préparation originale si l'ordonnance médicale ne demande pas expressément la remise du produit original. Le patient peut ainsi continuer de recevoir le médicament qui lui convient le mieux, ce qui ne serait plus le cas si l'initiative était acceptée.

– Nouveau modèle de rémunération des pharmaciens et des médecins: Jusqu'à présent, la remise de médicaments était rémunérée selon une marge calculée en pourcentage. Ce système incitait à vendre des médicaments, notamment ceux qui sont particulièrement coûteux. Le nouveau modèle institue, pour la prescription et la remise de médicaments, un mode de rémunération axé sur les conseils aux patients; cette activité de conseil est rémunérée indépendamment du prix des médicaments.

■ **... dans la loi sur les produits thérapeutiques**

La loi sur les produits thérapeutiques, adoptée par le Parlement en décembre dernier, apporte d'autres améliorations. Elle permet notamment d'acheter à moindre prix à l'étranger certains médicaments déjà enregistrés en Suisse. En cela, le Parlement poursuit le même but que les auteurs de l'initiative: élargir la concurrence pour exercer une pression à la baisse sur le prix des médicaments. Mais contrairement à l'initiative, l'autorisation des importations parallèles ne remet pas en cause la qualité, la sécurité et l'efficacité des médicaments.

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter l'initiative «pour des médicaments à moindre prix».

Troisième objet

Initiative «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)»

3

■ La question à laquelle vous devez répondre est la suivante:

Acceptez-vous l'initiative populaire «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)»?

Le Conseil national a rejeté cette initiative par 118 voix contre 68 et le Conseil des Etats par 34 voix contre 7.

■ La mobilité a un prix

La mobilité est un facteur essentiel de notre développement économique, social et culturel et c'est par la route que nous effectuons la plupart de nos déplacements. Cependant, le trafic routier motorisé a un prix pour l'homme et son environnement: il cause des accidents, du bruit et de la pollution.

■ Que veut l'initiative?

L'initiative demande d'abaisser la vitesse maximale générale de 50 à 30 km/h dans les localités. Des dérogations ne seraient autorisées que si la sécurité des usagers et la protection des riverains, notamment contre le bruit, sont assurées. Le Conseil fédéral ne disposerait que d'un délai d'un an pour édicter les dispositions d'application nécessaires et introduire la limite de 30 km/h.

■ Les répercussions de l'initiative

Les expériences faites en Suisse et à l'étranger montrent que l'introduction d'une simple signalisation ne suffit pas à ralentir le trafic à 30 km/h. L'acceptation de l'initiative nécessiterait de nombreux réaménagements du réseau routier urbain. Les ressources financières des communes et des cantons ne leur permettraient pas de faire face aux frais entraînés par ces travaux.

L'initiative ne prévoit des dérogations qu'à des conditions restrictives. La limite générale de 30 km/h pourrait donc être introduite même sur des routes principales à grande capacité. Cette mesure serait

pratiquement inapplicable et donnerait notamment aux piétons l'illusion d'être en sécurité. Des études montrent que dans ces circonstances le risque d'accident pourrait même augmenter.

■ Position du Conseil fédéral et du Parlement

Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative. Ce n'est pas par ce chemin que l'objectif visé pourra être atteint. La Confédération doit au contraire faciliter la création de zones 30 km/h, dont l'aménagement et la réglementation demeureront de la compétence des cantons et des communes.

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)»

du 6 octobre 2000



L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'initiative populaire «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)», déposée le 16 mars 1999¹,

vu le message du Conseil fédéral du 13 mars 2000²,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 16 mars 1999 «pour plus de sécurité à l'intérieur des localités grâce à une vitesse maximale de 30 km/h assortie d'exceptions (Rues pour tous)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² L'initiative³, adaptée à la Constitution du 18 avril 1999, a la teneur suivante:

I

La Constitution est complétée comme suit:

Art. 82, al. 4

⁴ La vitesse maximale générale autorisée à l'intérieur des localités est de 30 km/h. L'autorité compétente peut accorder des dérogations dans les cas justifiés. Elle peut en particulier relever la vitesse maximale sur les routes principales pour autant que la sécurité des usagers de la route et la protection des riverains, notamment contre le bruit, soient respectées.

II

Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit:

Art. 196, titre médian

Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale

Art. 197 Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999

I. Disposition transitoire ad art. 82 (Circulation routière)

Dans l'année qui suit l'acceptation par le peuple et par les cantons de l'art. 82, al. 4, les autorités compétentes édictent les dispositions d'application nécessaires et ordonnent l'introduction des vitesses maximales à l'intérieur des localités.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ FF 1999 2765

² FF 2000 2725

³ Ayant été déposée sous le régime de l'ancienne Constitution, l'initiative populaire se réfère encore à celle-ci. Dans le texte de l'initiative, le Parlement a adapté la numérotation et la présentation des articles à la nouvelle Constitution.



Arguments du comité d'initiative:

«La vitesse tue. En 1999, 210 personnes ont trouvé la mort sur la route à l'intérieur des localités, tandis que plus de 17 000 autres ont été blessées, parfois grièvement. Or, c'est l'excès de vitesse qui est à l'origine de la plupart de ces accidents, qui traumatisent également les familles des victimes.

Plus de sécurité

L'initiative «Rues pour tous» de l'Association Transports et Environnement (ATE) apporte une réponse efficace à ce problème en exigeant que la vitesse soit limitée à 30 km/h à l'intérieur des localités, dans les quartiers d'habitation comme dans les endroits dangereux. Les communes pourront relever la vitesse maximale générale sur les routes principales et dans les zones industrielles, pour autant que la sécurité et la protection contre le bruit soient respectées.

Plus de convivialité

L'initiative de l'ATE améliore la qualité de vie dans les quartiers d'habitation en modérant le trafic. Dans un environnement plus sûr, les enfants et les personnes âgées peuvent se déplacer plus librement. La limitation de la vitesse à 30 km/h favorise une nouvelle «culture des déplacements», l'agressivité cédant devant le respect mutuel.

Moins de pollution et de bruit

Le trafic motorisé privé pollue les villes et les agglomérations par ses gaz d'échappement et ses nuisances sonores. Nous en souffrons tous. L'introduction de la limite de 30 km/h dans les localités permettrait de réduire de manière sensible la consommation de carburant, la pollution atmosphérique et le bruit.

Moins de morts et de blessés graves

L'ATE estime que la limite de 30 km/h permettrait d'éviter deux tiers des accidents mortels et des blessures graves dans les localités. Cette réduction se traduirait non seulement par un tribut humain beaucoup moins lourd mais permettrait également de réaliser des économies d'au moins 600 millions de francs.

La limitation à 30 km/h sauve des vies!

Le 4 mars 2001, les citoyens et les citoyennes pourront mettre un terme à l'hécatombe sur les routes en disant oui à la limite de 30 km/h demandée par l'initiative «Rues pour tous». Les morts et les blessés ne sont pas une fatalité. L'acceptation de la proposition de l'ATE permettra de faire un grand pas vers la réalisation de l'objectif «Vision zéro» qui réclame une circulation routière sans conséquences dramatiques.»

Avis du Conseil fédéral

Le Conseil fédéral œuvre dans le même sens que l'initiative. Il entend poursuivre ses efforts pour renforcer la sécurité routière et réduire les atteintes à l'environnement, afin d'améliorer la qualité de vie des habitants.

La sécurité est au centre de la révision de la loi fédérale sur la circulation routière qui est en cours. La Confédération élabore actuellement un projet global qui définira les mesures à prendre afin d'améliorer encore la sécurité routière. L'initiative est trop généralisatrice et aurait des répercussions financières très lourdes. Le Conseil fédéral la rejette donc, notamment pour les motifs suivants:

■ Sécurité illusoire

Il ne suffit pas d'abaisser la vitesse maximale autorisée pour améliorer la sécurité routière et réduire les atteintes à l'environnement. Il faut encore que les limitations imposées soient respectées. L'initiative se fonde sur l'hypothèse que les limitations de vitesse signalisées sont automatiquement respectées. L'expérience montre toutefois que ce n'est le cas que si elles sont adaptées à la situation ou si elles sont accompagnées d'aménagements. L'initiative «Rues pour tous» ne prévoit aucune mesure de ce genre et par conséquent ne règle pas non plus la question du financement des travaux par les cantons et les communes compétents.

■ Approche trop généralisatrice

L'initiative demande l'introduction de la limite de 30 km/h dans l'ensemble des localités. S'il est vrai qu'elle prévoit des dérogations, notamment pour les routes principales à grande capacité, les conditions imposées sont tellement restrictives qu'en fin de compte les routes principales et les rues de quartier sont mises sur le même pied. Toutefois, lorsqu'il n'y a pas adéquation entre la limitation de vitesse à 30 km/h et l'aménagement d'une route et ses caractéristiques optiques, ce qui est généralement le cas pour les routes principales, cette limitation est mal respectée. Les contrôles de police n'y changent rien.

3

■ Lourde facture pour les cantons et les communes

Il ne suffit pas de limiter la vitesse pour ralentir le trafic et améliorer la sécurité. Pour cela, les routes doivent absolument être transformées, notamment au moyen de ralentisseurs, de déplacements de l'axe de la chaussée, de rétrécissements et d'autres obstacles. Des mesures techniques de modération du trafic sont en outre nécessaires (marquages, places de stationnement). Le coût de ces aménagements est estimé à 2 milliards de francs. C'est au-dessus des moyens des cantons et des communes. D'autant plus que l'initiative demande que la limite de 30 km/h soit appliquée dans le délai d'une année.

■ Entrave à la liberté d'action des cantons et des communes

La brièveté du délai imparti empêche les autorités cantonales et communales de fixer des priorités pour la transformation et le réaménagement des routes. De plus, elle rend quasiment impossible toute participation active de la population à la préparation des mesures techniques de modération du trafic. Des mesures optimales, adaptées aux exigences locales, pourraient en faire les frais.

■ Conséquences fâcheuses pour les transports publics

Si les mesures d'accompagnement nécessaires à l'introduction de la limite de 30 km/h étaient réalisées, la fluidité du trafic pourrait en pâtir. Les transports publics perdraient de leur attrait, ce qui est contraire à la volonté du Conseil fédéral qui entend les promouvoir afin de protéger l'environnement. Il deviendrait difficile d'utiliser certains bus, qu'il faudrait alors remplacer par des véhicules plus petits.

■ Amélioration de la sécurité routière

L'amélioration de la sécurité routière est un objectif fondamental et permanent de notre politique des transports. Bien que

le parc automobile ait augmenté de manière spectaculaire depuis 1970, le nombre des blessés a baissé d'environ un quart et celui des morts de deux tiers. Mais comme un mort ou un blessé est une victime de trop, d'autres mesures destinées à renforcer la sécurité et inspirées du modèle suédois «Vision zéro», c'est-à-dire zéro victime de la circulation, sont en préparation.

■ La meilleure solution

Ni l'Union européenne ni aucun de ses membres n'envisagent pour l'instant d'abaisser la limitation de vitesse à 30 km/h dans les localités. La limitation générale de la vitesse à 50 km/h doit donc être maintenue. La Confédération encourage toutefois la création de zones 30 km/h ainsi que d'autres mesures de modération du trafic, en laissant aux cantons et aux communes toute latitude en dehors des routes principales et en simplifiant les exigences relatives aux mesures d'accompagnement. La nouvelle péréquation financière permettra en outre aux cantons d'affecter les contributions générales pour les routes à l'aménagement de l'espace routier. La création de zones 30 km/h en sera considérablement facilitée.

Pour tous ces motifs, le Conseil fédéral et le Parlement recommandent de rejeter l'initiative «Rues pour tous».